

Arrêté n° 2016T151

Arrêté temporaire

Portant Circulation interdite sur

La **RD 301** du **PR 20 + 0560** au **PR 23 + 0500** communes de **Mours, Champagne-sur-Oise, Persan** hors agglomération

la **RD 4B1** du **PR 0 + 0000** au **PR 0 + 0288** commune de **Persan** hors agglomération

la **RD 4E2** du **PR 0 + 0000** au **PR 0 + 0444** commune de **Champagne-sur-Oise** hors agglomération

la **RD 4E3** du **PR 0 + 0000** au **PR 0 + 0760** communes de **Persan, (Chambly)** hors agglomération

la **RD 922** du **PR 30 + 0200** au **PR 33 + 0000** commune de **Beaumont-sur-Oise** en agglomération

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet du Val d'Oise

VU l'arrêté N° 15-42 du 10 Avril 2015 du Président du Conseil Départemental donnant délégation de signature

VU le classement en route à grande circulation de la **RD 301**

CONSIDERANT que les travaux d'abattage des chaudières de la centrale EDF de Champagne sur Oise entraînent des restrictions de la circulation hors et en agglomération, sur plusieurs routes départementales du Val d'Oise ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le 10 juillet 2016, la circulation est interdite sur :

- La RD 301 du PR 20 + 0560 au PR 23 + 0500 (Mours, Champagne-sur-Oise, Persan), dans les deux sens ;
- La RD 4E2 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0444 (Champagne-sur-Oise), dans les deux sens ;
- La RD 922 du PR 30 + 0200 au PR 33 + 0000 (Beaumont-sur-Oise), dans les deux sens ;
- La RD 4B1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0288 (Persan), dans les deux sens ;
- La RD 4E3 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0760 (Persan, (Chambly)), dans le sens des PR croissants.

Ces dispositions sont applicables de 12H00 à 15H00.

Une déviation sera mise en place. Elle empruntera :

Depuis la RD 4 : la RD 78 jusqu'à la RN 1.

Depuis l'échangeur RD 922/RD 301/A16 : la RD 922 en direction de l'Isle Adam puis la RD 64 jusqu'à la RN 1 puis RN 1 ou RD 64E.

Pour la RD 4E2 : par la RD 4.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par STR Vallée de l'Oise.

ARTICLE 5

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP), M. le Directeur Adjoint à la DDT du Val d'Oise et M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSI) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le 4 JUIL. 2016

**Pour le Président du Conseil Départemental et
par délégation**

Le Chef du Service Gestion Entretien Routier

